

Patrimoine paysager

Assise réglementaire, technique et méthodologique



- 1 L'approche législative des paysages
- 2 Qu'est-ce que le paysage?
- 3 Un outil de référence : l'Atlas des paysages
- 4 La démarche paysagère, démarche de projet
- 5 Exemple

1 – L'approche législative des paysages



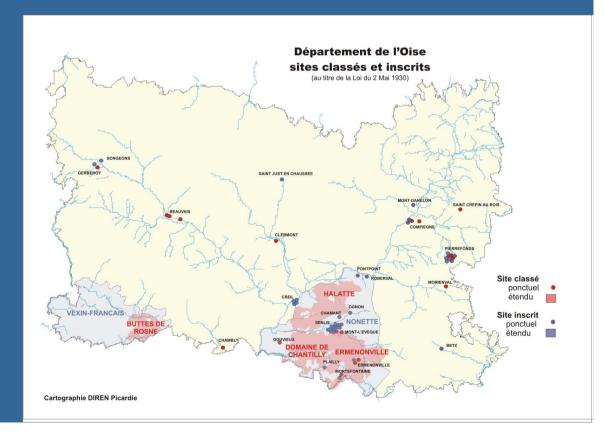
1.1 – Une législation ancienne sur les paysages remarquables

La première loi consacrée au paysage date de 1906, et sera reprise par la loi 1930, mais ne concernait que la protection de paysages

remarquables.

Sites classés -Sites inscrits : Site présentant un intérêt général

Critères de protection : Artistique, Historique, Scientifique, Légendaire, Pittoresque





1.2 – Une reconnaissance récente du paysage du quotidien

La législation sur les paysages a évolué, reflétant la demande sociale de plus en plus forte pour un paysage - cadre de vie de qualité.

Loi de protection de la Nature de 1976 : « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général ».

Cette loi sera notamment reprise :

- dans le code de l'urbanisme, par l'obligation de prise en compte de l'environnement, dont les paysages, dans les documents d'urbanisme.
 - dans l'obligation de réaliser des « études d'impact sur l'environnement » pour les projets importants



1.3 – Une loi spécifique à la publicité

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, la loi du 29 décembre 1979 fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.



1.4 - La loi du 8 janvier 1993

Première loi consacrée au paysage « ordinaire »

Elle instaure la prise en compte du paysage dans diverses procédures d'aménagement et de planification.

Documents d'urbanisme, permis de construire, remembrement ...

Elle préconise l'intégration de tout projet dans le paysage à partir de sa connaissance :

- compréhension des **structures du paysage** (principes d'organisation du paysage)
- recensement des éléments paysagers identitaires
- identification des points de vue privilégiés

et de la justification des principes de composition et d'aménagements en référence à l'identité et à la composition du paysage révélées



1.5 - La reconnaissance constitutionnelle

La charte de l'environnement, adossée à la Constitution

La loi constitutionnelle du 01 mars 2005 précise que :

Art. 1 - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.



1.6 - La Convention européenne du paysage

La Convention européenne du paysage de 2000 est entrée en vigueur en France en juillet 2006.

Cette convention invite à :

reconnaître le paysage juridiquement

définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion, et d'aménagement du paysage

mettre en place des procédures de participation du public intégrer le paysage dans les politiques sectorielles sensibiliser, former et éduquer

identifier et qualifier ses propres paysages formuler des objectifs de qualité paysagère

formuler des objectifs de qualité paysagère

Les dispositions législatives nationales existantes répondent aux exigences de la Convention. Pour la première fois, cette Convention apporte une définition de la notion de paysage.



1 – L'approche législative des paysages

Ce qu'il faut retenir :

Les compétences en matière de paysage sont partagées par tous les acteurs : élus, porteurs de projets, particuliers ...

Les documents d'urbanisme et les études d'impact sont les 2 « clés de voûte » de la gestion des paysages du quotidien.

Le paysage est reconnu patrimoine commun de la Nation : l'Etat reste garant de sa préservation.

La préservation de ce patrimoine ne peut se faire qu'à partir d'une connaissance partagée par les acteurs.

2 – Qu'est-ce que le paysage?

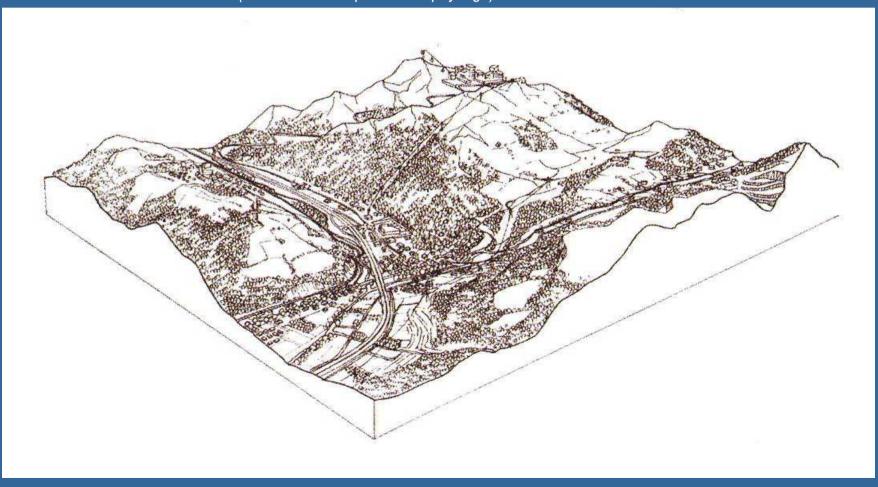


2 – Qu'est-ce que le paysage ?

Paysage:

« Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations »

(Convention européenne du paysage)





2 – Qu'est-ce que le paysage ? Une réalité matérielle objective

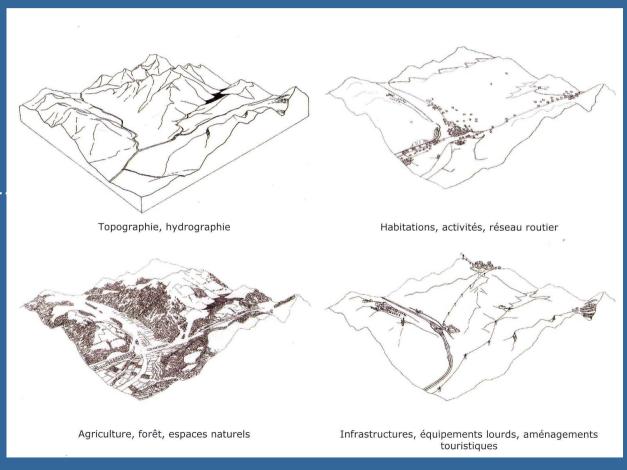
Assemblage de composantes naturelles

topographie, hydrographie, végétation.

Reflet des sociétés sur un territoire

Manière dont les hommes se sont appropriés le territoire (urbanisation, infrastructures, pratiques agricoles, économie...)

Témoin d'un mode de vie



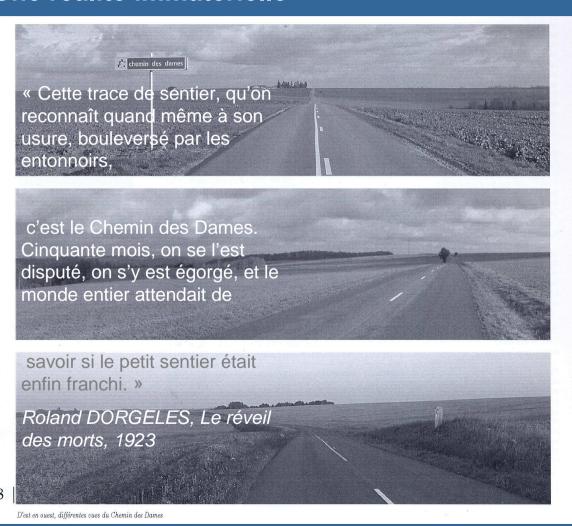


La dimension culturelle

La représentation du réel, individuelle et sociale

La somme des significations et des valeurs que les hommes attachent à ces composantes physiques.

2 – Qu'est-ce que le paysage ? Une réalité immatérielle





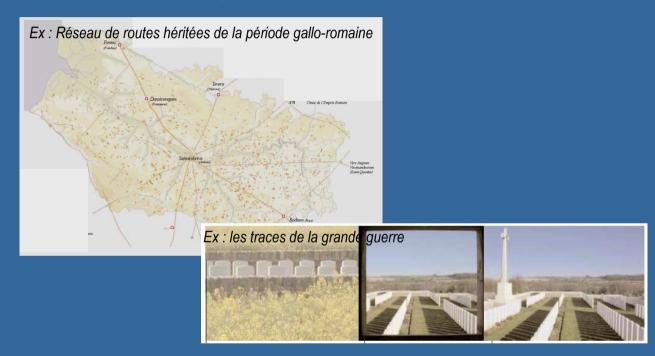
Une superposition des traces de l'histoire

Le paysage enregistre dans le temps et l'espace la somme des impacts produits par les hommes sur un territoire et dont subsistent les traces.

Le reflet des politiques d'acteurs

Manifestation d'un processus de développement dans l'espace, de stratégies d'acteurs divers et d'installation de projets individuels ou collectifs.

2 – Qu'est-ce que le paysage ? Un caractère dynamique







2 – Qu'est-ce que le paysage?

Ce qu'il faut retenir :

L'ensemble des données géographiques, historiques et culturelles constitue l'identité de chaque paysage, et contribue à l'identité de chaque territoire => il faut évacuer toute notion d'esthétique, de beauté et de laideur.

Tout projet individuel ou collectif, toute politique, toute époque construit un nouveau paysage.

Comment construire un nouveau paysage en préservant son identité ?

3 – UN OUTIL DE REFERENCE : L'ATLAS DES PAYSAGES



3.1 – Les objectifs d'un atlas de paysages

Une base de connaissance

Identification des éléments constitutifs des paysages, à travers une approche physique (relief, hydrographie...), sociale et culturelle (histoire, renommée ...)

Expliquer la variété des paysages, les caractéristiques qui fondent l'identité de chacun

Un outil d'aide à la décision

Identification des mutations et des dynamiques d'évolution

Dégager des orientations consensuelles pour valoriser, sauvegarder, faire évoluer ou transformer les paysages (urbanisme, remembrement, réalisation d'ouvrages ou d'interventions ponctuelles)

Un support pédagogique

Décliner le paysage à différentes échelles, expliquer les traces historiques, les modes d'organisation, les logiques naturelles...

Intégrer la préoccupation du paysage dans les gestes quotidiens.



3.2 - l'organisation de l'Atlas des paysages

Des paysages identifiés à différentes échelles

Les données thématiques départementales (permanence de l'Histoire, socle géographique, cadre bâti ...), clés de lecture du paysage

Les entités paysagères et leurs caractéristiques

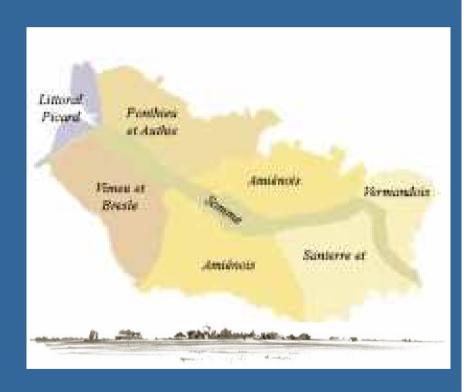
Les paysages emblématiques

Une vision dynamique du paysage

Comprendre la formation, l'évolution passée et l'identité actuelle des paysages.

Mesurer l'impact des dynamiques paysagères

Déterminer les orientations pour sauvegarder, gérer ou aménager les paysages





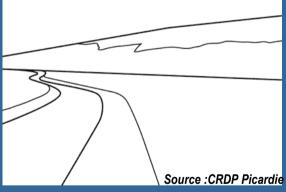
3.3 – La description des entités

Structure du paysage

Assemblage d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui en relation entre eux et à l'échelle du territoire, forment un ensemble cohérent, marquent, délimitent ou dimensionnent l'espace.

Ex : bocage, terrasses de cultures, réseau de chemin, plantation d'alignement, ligne de crête...







Sur le plateau du Santerre

Les alignements de bords de routes
Les fronts boisés qui émergent des vallons
Le parcellaire rationalisé et les labours



3.3 – La description des entités

Éléments paysagers identitaires

Éléments de paysage isolé, naturels ou culturel, qui par leur redondance ou leur organisation dans l'espace participent de l'identité du paysage. Ils sont souvent témoins des activités ou du patrimoine vernaculaire.

Ex: rocher, calvaires, clochers, château, silhouette urbaine...



Sur le plateau du Santerre

Les bosquets « refuges »

Les courtils bocagers des villages



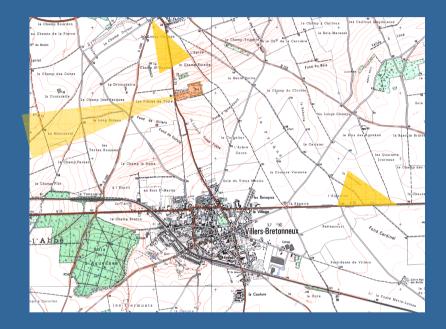


3.3 – La description des entités

Cônes de vue et de perception privilégiés

Points de vue définis à partir de lieux ou d'itinéraires privilégiés d'appréhension d'un paysage. Ils peuvent concerner le rapport d'élément de paysage à leur espace environnant

Ex : monuments, parcs et jardins, ensembles urbains...



Sur le plateau du Santerre

Routes rectilignes du plateau Mémoriaux et cimetières militaires



4 – LA DEMARCHE PAYSAGERE : UNE DEMARCHE DE PROJET



4.1 – Une démarche à amorcer le plus en amont possible

- > L'analyse de l'état initial : se forger un référentiel paysager
 - Compréhension des principes d'organisation du paysage (Structures paysagères)
 - Recensement des motifs paysagers identitaires
 - Repérage des points de vue privilégiés sur le projet
 - Identification des secteurs paysagers patrimoniaux (SC, SI, Paysages emblématiques...)
- > Comprendre dans quel contexte s'inscrit le projet
- > Justifier les choix du projet par une attention portée aux enjeux et à une interprétation des références



4.2 – Une démarche déclinée à toutes les échelles

- L'échelle territoriale du grand paysage
- L'échelle proche de la commune
- L'échelle de la parcelle

La combinaison de ces 3 niveaux d'analyse permet une approche paysagère globale du projet et de son insertion



4.3 –Les principales questions à se poser

- > L'analyse de l'état initial : se forger un référentiel paysager
 - 1 Quelles sont les grandes structures paysagères dans lesquelles s'inscrit le projet ? Ex : ligne de relief, trame végétales, trame urbaine
 - **2** Où sont les points de vue privilégiés pou découvrir le site ? Ex : route fréquentée, panoramas ou circuit touristiques, perspectives monumentales
 - 3 Quelles sont les éléments naturels ou architecturaux présent de l'aire d'étude à prendre en compte pour élaborer le projet ?

Ex : palette et structure végétale, matériaux dominants, formes architecturales ...

4 - Y-a-t-il des paysages sensibles ou des éléments de patrimoine protégé ou non à proximité?



4.3 –Les principales questions à se poser

- > Comment le projet va-t-il modifier le paysage?
 - 1 Comment se positionne le projet dans la structure paysagère et par rapport aux éléments identitaires du paysage ?
 - 2 Quelles caractéristiques du paysage doivent être prises en compte (couleur, matériaux de construction, volumétrie, palette végétale..) ?



4.4 – L'évaluation du projet

- ➤ Le projet est-il acceptable dans ce contexte paysager ?
 - 1 Le projet est-il situé dans une perspective monumentale ?
 - 2 Le projet est-il situé en concurrence directe avec un élément identitaire du paysage?
 - 3 Le projet est-il dans la continuité des formes bâties existantes (Dans le cas d'une construction)



4.4 – L'évaluation du projet

> Comment apprécier l'inscription du projet dans le Paysage ?

Les outils du dossier d'étude d'impact

1 - Le projet s'inscrit-il harmonieusement dans la structure paysagère identifiée ?

Plan de situation, Plan masse/aménagement des abords, Coupe de terrain

2 - Le site est-il en relation avec un élément du patrimoine local. Sera-t-il perçu depuis celui-ci ou depuis un paysage emblématique ?

Photomontage depuis les points privilégiés de découverte du projet, Relevé de végétation

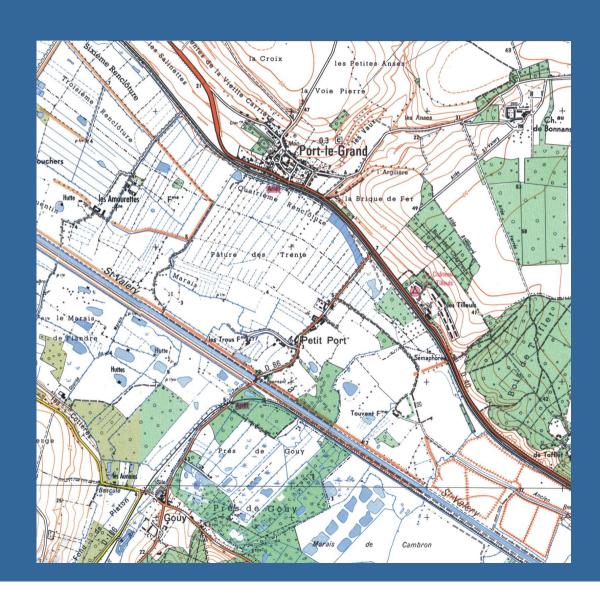
3 - Le projet conforte-t-il ou banalise-t-il le paysage d'accueil ?

Modifications du relief, réaménagements ...



Le projet

Identifier les grands principes d'organisation du paysage de la basse-vallée de la Somme.





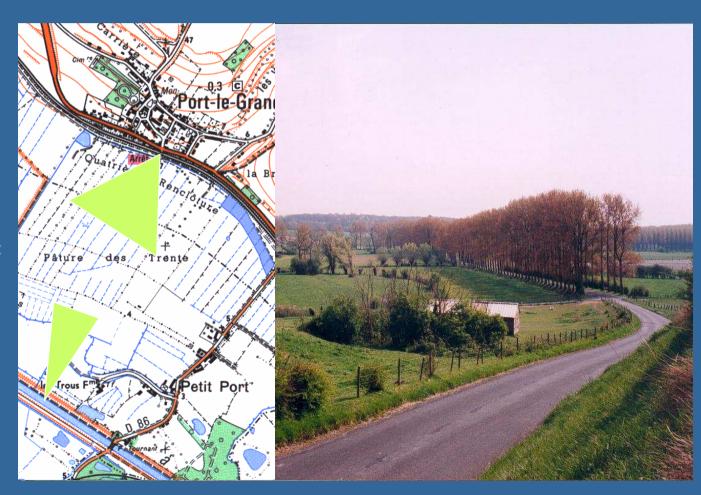
L'état initial

Ce que dit l'Atlas:

Entité paysagère : vallée de la Somme

Sous-entité paysagère : La Basse-Somme

Point de vue majeurs
Depuis les chaussées
Depuis les routes de
versants





. Parcellaire



Étendues horizontales de praires humides

Clôtures poteaux-bois basses

. Trame végétale



Haies rectilignes d'arbustes hygrophiles

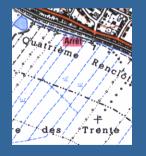
Roselières dans les bas-fonds inondables de la vallée

Ponctuations de saules têtards

. Hydrographie



Réseau de fossés orthogonal





Plans d'eau de faible taille parallélépipédiques



S'inspirer des références paysagères du site pour le projet d'exploitation et de requalification



